

**MAIRIE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT  
(INDRE)**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal  
du 18 novembre 2016 à 20 heures 30**

**Présents :** Christian BREC, Thierry BARBIER, Jean-François MERCIER, Isabelle TEINTURIER, Patrick ISAMBERT, Michèle GALLEGO, Sophie Brigitte SCHAFFER-BONFIGLIO, Pierre CUEVAS, Jean-Michel LE FOLL, Bernard MARGOT, Pierre ARRAUD, Guy TRINQUART et Franck LEROY.

**Absents :** Christian WODRINSKI (ayant donné pouvoir à Patrick ISAMBERT), Pierre GABILLAUD (ayant donné pouvoir à Pierre CUEVAS) ;

Secrétaire de séance : Jean-François MERCIER.

**Ordre du jour :**

- Décision modificative budgétaire,
- Rapport d'activités 2015 de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin,
- Loyer BERNERON,
- Bail ASFORMIA,
- Devis pour la réfection de la grange DAGUENANT,
- Choix de l'entreprise concernant les travaux A.E.P. route de la Ganne,
- Club house : choix de l'entreprise pour la mission SPS, devis pour les études thermique et géotechnique et lancement de l'appel d'offres,
- Plan de financement concernant le mur de soutènement du prieuré,
- Fixation des prix de vente de parcelles de terrain et de l'ancienne boulangerie VALENTIN selon l'estimation du Domaine,
- Devis d'honoraires pour l'étude topographique concernant l'aménagement du centre-bourg.

Avant de commencer la séance, le Maire propose au Conseil municipal de mettre à l'ordre du jour le projet de fusion des clubs de football de Saint-Benoît-du-Sault, Chaillac et La Châtre l'Anglin, les demandes de subventions dans le cadre du dispositif « Musique et Théâtre au Pays » et la modification et la mise à jour des statuts de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin.. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de traiter ces points supplémentaires en fin de séance.

**Nomination d'un secrétaire de séance :**

Jean-François MERCIER a été nommé secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du 16 septembre 2016:**

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2016 n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières, est approuvé à l'unanimité.

**Décision modificative budgétaire :**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de modifier le budget principal afin de mandater des factures en investissement.

Le Maire propose au Conseil municipal de modifier le budget principal de la façon suivante pour alimenter le compte 2031 hors opération :

-compte 2313 (constructions) :	- 5 000 €
-compte 2031 H.O. (frais d'études) :	+ 5000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de modifier le budget principal tel que proposé ci-dessus.

**Rapport d'activités 2015 de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin :**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du rapport d'activités 2015 transmis par la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'approuver le rapport d'activités 2015 présenté par la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin.

**Loyer BERNERON :**

Le Maire expose au Conseil municipal l'inégalité des loyers entre divers locaux commerciaux pour des surfaces à peu près équivalentes et notamment le salon de coiffure de Madame BERNERON, situé au 12 rue Jean-André Moreau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de fixer le loyer de Madame Nathalie BERNERON à 250 € H.T. (DEUX CENT CINQUANTE), soit 300 € T.T.C. (TROIS CENTS EUROS) mensuels à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et ce jusqu'au 30 septembre 2018 (date de fin du bail), en prenant pour base l'indice du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016, soit l'indice 1622. Une annulation partielle des loyers d'octobre et novembre 2016 déjà émis sera effectuée.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au bail du 3 février 2010.

**Bail avec la S.A.S.U. ASFORMIA :**

Le Maire informe le Conseil municipal que début novembre, la S.A.S.U. ASFORMIA a fait part de sa cessation d'activité depuis le 30 septembre 2016. La société étant devenue une association à but non lucratif, elle n'a plus de caractère économique, le bail commercial signé avec la commune et son maintien au budget action économique sont devenus caduques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, pour le maintien dans les locaux de l'association ASFORMIA malgré le manque d'information de sa part quant à son changement de statut, décide de sortir le local situé 9 rue Grande du budget action économique. Un contrat de location sera signé entre les parties à la condition que toutes les dettes envers la commune soient acquittées. Les loyers seront perçus sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de fixer le loyer mensuel à 240 € (DEUX CENT QUARANTE EUROS) et que les loyers d'octobre 2016, novembre 2016, décembre 2016 et janvier 2017 seront exigibles en même temps en début d'année 2017, la société n'ayant pas prévenu le bailleur en temps et en heure de sa cessation d'activité et s'étant maintenue dans les locaux lorsqu'elle a été transformée en association.

**Devis pour la réfection de la grange DAGUENANT :**

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réfection d'un pignon et de la toiture de la grange DAGUENANT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de retenir le devis proposé par Monsieur Didier CHAPUT concernant la réfection du pignon, pour la somme de 7 310 € H.T., soit 8 041,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de retenir le devis proposé par Monsieur Dominique LAROSE concernant la réfection de la toiture, pour la somme de 2 623,76 € H.T.

**Choix de l'entreprise concernant les travaux A.E.P. route de la Ganne:**

Dans le cadre du marché public de travaux concernant l'assainissement collectif des eaux usées route de la Ganne, après en avoir délibéré et après examen des dossiers présentés par les entreprises, suite à l'ouverture des plis en date du 20 octobre 2016, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, retient les candidatures suivantes :

- lot n° 1 - Canalisations : l'entreprise SEGEC, pour un montant total de 207 020,90 € H.T.,

- lot n° 2 - Contrôles : l'entreprise VEOLIA, pour un montant total de 3 785,60 € H.T.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer le marché ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

**Club house : choix de l'entreprise pour la mission SPS, devis pour les études thermique et géotechnique et lancement de l'appel d'offres :**

Dans le cadre du projet de club house, le Maire présente trois devis au Conseil municipal pour la mission SPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de retenir la proposition de la société SOCOTEC, domiciliée 3 rue Colbert à Châteauroux (Indre) pour un montant H.T. de 1 065 €, soit 1 698 € T.T.C. et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Dans le cadre du projet de club house, le Maire présente les devis au Conseil municipal pour les études thermique et géotechnique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de retenir :

- en ce qui concerne l'étude thermique, la proposition de la société COMBIOSOL, domiciliée 2 bis rue de la Vallée à Chavin (36200) pour un montant H.T. de 750 €, soit 900 € T.T.C. et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,

- en ce qui concerne l'étude géotechnique, la proposition de la société GÉOTEC ORLÉANS, domiciliée 270 rue de Picardie à Olivet (45160) pour un montant H.T. de 2 000 €, soit 2 400 € T.T.C. et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Dans le cadre du projet de club house, suite à l'étude préparée par le cabinet d'architectes AD 4 Architecture, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **Plan de financement concernant le mur de soutènement du prieuré :**

Dans le cadre du projet de reconstruction du mur de soutènement du prieuré, le Maire, suite à la délibération en date du 8 avril 2016 l'autorisant, a demandé l'octroi de deux subventions à l'Etat, l'une dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local, l'autre par la D.R.A.C. Suite aux réponses obtenues, il convient de modifier le plan de financement initial et de voter le nouveau plan de financement proposé par la Maire, qui est le suivant :

#### **Dépenses :**

Travaux :	517 247 € HT
Honoraires MOE :	50 845 € HT
Etude géotechnique :	10 000 € HT
Honoraires SPS :	7 759 € HT
Etude de sol :	15 000 € HT

**Coût total de l'opération :** **600 851 € HT**

#### **Financement :**

Fonds de soutien à l'investissement public local (Etat) :	400 455,17 € (66,648 %)
Subvention D.R.A.C. (Etat) :	200 395,83 € (33,352 %)

**Total :** **600 851,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le plan de financement ci-dessus et charge le Maire de la gestion de la suite de ce projet en l'autorisant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **Fixation des prix de vente de parcelles de terrain et de l'ancienne boulangerie VALENTIN selon l'estimation du Domaine :**

Dans le cadre de projets de vente de portions de parcelles de terrain cadastrées AC 186, AC 187 et AC 33, le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé son avis au Domaine qui, après examen, lui a proposé une valeur vénale entre 6,70 € et 7,39 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles AC 186 et AC 187 et une vénale entre 5,50 € et 6 € le m<sup>2</sup> pour la parcelle AC 33.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de fixer à :

- 7,39 € le m<sup>2</sup> le prix de vente pour les parcelles AC 186 et AC 187,

- 6,00 € le m<sup>2</sup> le prix de vente pour la parcelle AC 33.

Les demandeurs concernés, pour qui l'accord pour la vente respective avait été acceptée, seront informés du prix de vente les concernant.

Dans le cadre d'une vente éventuelle d'un bâtiment situé rue de la Roche et cadastré AB 293 d'une contenance de 190 m<sup>2</sup>, dit « ancienne boulangerie VALENTIN », le Maire a consulté le Domaine pour un avis sur un prix de vente. La valeur vénale de ce bâtiment est estimée entre 21 000 et 23 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **par 14 voix pour et une voix contre**, de fixer le prix de vente de ce bâtiment à 23 000 €.

### **Devis d'honoraires pour l'étude topographique concernant l'aménagement du centre-bourg :**

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre-bourg, le Maire expose au Conseil municipal qu'une étude topographique est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de retenir le devis proposé par Monsieur Patrick FOURDRINIER, géomètre expert et topographe, domicilié 16 rue Jean-Jacques Rousseau à Argenton-sur-Creuse (Indre) pour la somme de 2 689 € H.T., soit 3 226 € T.T.C.

### **Fusion des clubs de football de Saint-Benoît-du-Sault, Chaillac et La Châtre l'Anglin :**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier du Président de la F.U.S.B. concernant le projet de fusion des clubs de football de Saint-Benoît-du-Sault, Chaillac et La Châtre l'Anglin pour la saison 2017-2018 par lequel il demande de continuer à utiliser les structures sportives (stade, gymnase, club house) malgré la fusion. Le Président précise que le siège social de nouveau club serait à Saint-Benoît-du-Sault.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte le projet de fusion ainsi que le prêt de des structures sportives, sous réserve que le siège social soit domicilié à Saint-Benoît-du-Sault.

**Demandes de subventions dans le cadre du dispositif « Musique et Théâtre au Pays :**

Le Conseil municipal, afin d'organiser un concert dans l'église de Saint-Benoît-du-Sault en 2017, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'établir des demandes de subventions dans le cadre du dispositif « Musique et Théâtre au Pays », auprès du Département et de la Région et charge le Maire de solliciter ces subventions auprès des organes compétents.

**Modification et mise à jour des statuts de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin :**

Le Maire expose au Conseil municipal que suite à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, les compétences de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin, doivent être mises en conformité, et qu'il convient donc de modifier l'article 5 des statuts tel que proposé dans le projet ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'approuver la modification et la mise à jour des statuts de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.